

Fiche n°11

Aide auto-contrôle affichages obligatoires

Structure :

Responsable :

Date de la vérification :

Signature :

LES DOCUMENTS SUIVANTS DOIVENT ÊTRE AFFICHÉS / DISPONIBLES SUR NOTRE SITE :

- La dernière commission de sécurité
- Le récépissé de déclaration (SDJES)
- La fiche complémentaire (SDJES)
- Le projet éducatif
- Le projet pédagogique
- Les numéros d'urgence
- La procédure en cas d'urgence y compris la déclaration d'évènement grave (SDJES)
- La fiche 119
- La procédure et plans d'évacuation
- Les attestations d'assurance (locaux et responsabilité civile) de l'année en cours
- Le rapport de la dernière visite PMI
- Le registre de sécurité (cahier rouge). Attention, ce cahier doit être accessible à tous.
Dans ce cahier doit être notifié toutes vérifications électriques, extincteurs, exercice incendie...
- Le programme d'activités de la période en cours
- Les menus de la période en cours
- Un panneau interdiction de fumer et vapoter dans les locaux
- Arrêté du maire Plan Vigipirate
- Logo Vigipirate aux entrées des bâtiments
- Horaires des équipes
- Vérification des aires de jeux